

CONSEIL MUNICIPAL

3 JUILLET 2020

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER - Philippe BRECHENMACHER - Sylvie CATTET - Annette GIRARD CLOS - Aline GUY-CHAUVILLE - Patrick JEHL - Stéphane HAEHNEL - Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – Guy RENOUD – Frédéric SALVI - Stéphane SAUCE - Bettina TROUDE - Esther VOUILLOT

Excusée : Mme Nathalie LANTENOIS

Pouvoirs : à Mme Nathalie LANTENOIS à M. Vincent FIETIER

M. Vincent FIETIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

M. Frédéric SALVI prononce une déclaration préalable :

« Nous sommes réuni(es) ce soir en Conseil municipal pour étudier et voter les différents budgets, notamment CA 2019, BP 2020, budget de la forêt.

Personne, ici, autour de cette table, n'ignore la situation financière de notre Commune qui est très alarmante. Elle résulte principalement des emprunts réalisés avant 2014 par les élus(es) de l'époque afin de répondre à de lourds travaux.

Cette problématique va perdurer encore pendant quelques années. Elle entraîne inévitablement une réduction des dépenses, notamment d'investissement, car aucun emprunt n'est possible, l'endettement communal dépassant déjà les seuils en vigueur. Les dépenses d'investissement sont possibles mais devront se réaliser sur fonds propres.

En raison de cette situation particulière, je demande instamment à Monsieur le Maire de continuer d'intervenir auprès des services de l'Etat (Préfecture et DDFIP) pour qu'ils apportent la solution, pour que notre Commune retrouve une situation financière normale.

Je considère que ces services auraient dû à l'époque avertir, alerter ou conseiller la collectivité des conséquences qui allaient en découler.

Ma déclaration préalable ne vise qu'un seul objectif : faire que les habitants de Nancray ne soient pas trop pénalisés des choix effectués et qu'ils ne soient pas les seuls à supporter les erreurs du passé.

Pour terminer, j'informe le Maire et son exécutif qu'ils ont toute ma confiance et mon soutien pour les démarches déjà entreprises auprès des services de l'Etat et peut-être de Grand Besançon Métropole.

Je souhaite que cette déclaration préalable soit affichée publiquement et qu'elle apparaisse également sur le site internet de la Commune. Les habitants doivent être informés, ils doivent savoir ! »

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Esther VOUILLOT est nommée secrétaire de séance. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal, ainsi que des demandes d'urbanisme.

M. Stéphane SAUCE questionne sur le motif du don. Il est indiqué que le don concerne le remboursement de barrières endommagées par un conducteur, suite à un accident de la circulation.

DELIBERATIONS

M. Vincent FIETIER présente le compte administratif 2019 du budget principal à l'aide d'un diaporama (annexe n°1 – pages 2 et 3)

Budget principal – Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale,

. après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière Municipale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Budget principal – vote du compte administratif 2019

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de M. Vincent FIETIER comme Président de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire du mandat 2014-2020 se retire de la salle du Conseil municipal pour la mise au vote.

Le compte administratif a été exposé et discuté en commission Finances le 12 juin 2020.

Le Conseil municipal :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2019,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	765 794.21		765 794.21
Recettes	981 463.41	240 950.51	1 222 413.92
RÉSULTAT	215 669.20	240 950.51	456 619.71
Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	523 780.23	149 773.73	673 553.96
Recettes	438 619.52		438 619.52
RÉSULTAT	-85 160.71	-149 773.73	-234 934.44
RÉSULTATS CUMULÉS	130 508.49	91 176.78	221 685.27

Reste à réaliser en investissement :

Dépenses	67 523
Recettes	70 879

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Frédéric SALVI, Maire du mandat 2014 - 2020 sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. Stéphane SAUCE demande si le résultat 2019 constitue la trésorerie de la Commune.

M. Vincent FIETIER indique que cela correspond effectivement à la trésorerie théorique.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2019.

Budget principal - Report et affectation de résultats.

Après avoir approuvé le 3 juillet 2020, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 215 669.20 € et un résultat déficitaire à la section d'investissement d'un montant de 85 160.71 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2018 d'un montant de 240 950.51 € reporté au budget de l'exercice 2019,

Vu le déficit d'investissement de 2018 d'un montant de 149 773.73 € reporté au budget de l'exercice 2019,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 145 201.73 € reporté au budget de l'exercice 2019,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 67 523.00 € en dépenses et 70 879.00 € en recettes,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2020 les résultats du budget principal comme suit :

- Affectation de résultat (compte 1068)..... 231 578.44 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)..... 225 041.27 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 234 934.44 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter au budget de l'exercice 2020 les résultats indiqués.

M. Vincent FIETIER présente une rétrospective (pages 4 à 7) et le budget primitif 2020 du budget principal (pages 8 à 21 - annexe n°1).

Sur la rétrospective 2014 – 2019, les postes de dépenses de fonctionnement en diminution sont notamment présentés : charges de gestion courante, charges de personnel, ...

En 2018, les dépenses augmentent en raison du transfert de compétences vers Grand Besançon Métropole et du coût inhérent à l'instruction du droit des sols.

Les recettes sont stables de 2017 à 2019. Les impôts locaux sont en augmentation afin de compenser les baisses de dotation de l'Etat.

M. Stéphane SAUCE s'interroge sur les motifs de l'augmentation de la fiscalité.

M. Vincent FIETIER répond que les bases augmentent chaque année, ce qui engendre des recettes supplémentaires. Les taux ont été également augmentés plusieurs fois sous le mandat précédent. Il précise qu'en 2018, une augmentation de la taxe d'habitation a été votée. Cette augmentation va pénaliser la Commune, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

M. Stéphane SAUCE indique que les infrastructures de Nancray permettent d'attirer des habitants, ce qui rapporte en fiscalité. D'ailleurs, les recettes fiscales ont beaucoup augmentés entre 2014 et 2018 alors que les impôts des habitants n'ont pas explosés. Il y a donc sans doute eu une hausse du nombre de contribuables, peut-être des habitants attirés par les infrastructures.

M. Vincent FIETIER mentionne que les recettes fiscales ont augmentées. Pour autant, les ménages ont eu une baisse de fiscalité sur la taxe d'habitation et la population est restée stable à Nancray. Ce chiffre va probablement augmenter lors du prochain recensement, qui prendra en compte les nouvelles constructions, dont la Combe St-Vallier.

M. Stéphane HAENEL indique qu'il y avait 1 276 habitants selon les chiffres de l'INSEE (2015).

M. Vincent FIETIER répète que la hausse des recettes fiscales est due à l'évolution des bases et à la revalorisation des taux d'imposition décidée régulièrement lors du dernier mandat.

M. Frédéric SALVI précise que les recettes de la forêt ont permis de soutenir le budget 2019, et donc de ne pas augmenter les impôts, et mentionne que cela est dû également à la baisse des frais de fonctionnement.

M. Stéphane SAUCE demande des précisions sur le transfert de la taxe d'aménagement.

M. Vincent FIETIER répond que le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) déclenche le transfert de la perception de cette taxe à la compétence de la communauté urbaine (CU).

M. Vincent FIETIER indique qu'il n'est pas prévu de subventionner les associations en 2020, à l'exception de la bibliothèque, pour laquelle la subvention est obligatoire. Toutefois, si une association se trouve en difficulté, cette position pourra être revue. Les associations ont été préparées progressivement à cette suppression par des baisses successives durant le mandat précédent. La crise sanitaire nécessitera d'être vigilant quant au devenir des associations.

Mme Barbara KURTZMANN demande si le Grand Besançon rembourse la Commune pour le travail réalisé en interne sur l'autorisation du droit des sols.

M. Vincent FIETIER répond négativement. L'agent chargée de l'urbanisme a eu une augmentation de son temps de travail. L'instruction des permis nécessite une expertise

particulière. Le coût annuel pour la Commune s'élève entre 10 000 à 15 000 €, selon le nombre et les particularités des permis déposés.

M. Stéphane SAUCE voudrait connaître l'ancienne organisation.

Mme Juliette COURGEY, Secrétaire de mairie, explique que ce travail était réalisé gratuitement par l'Etat.

M. David BOURDIER demande si ces frais d'instruction de permis de construire pourraient être refacturés aux demandeurs.

Il est répondu par la négative.

M. Frédéric SALVI sollicite des explications sur les frais réguliers relatifs à la chaudière bois.

M. Vincent FIETIER indique qu'effectivement, la chaudière connaît des problèmes techniques réguliers. Il avait calculé les coûts du chauffage bois et fuel en 2014, qui étaient équivalents. Le bois n'était pas beaucoup moins cher, mais plus logique dans notre région. Le point négatif du fonctionnement actuel est la location d'un lieu de stockage pour les plaquettes de bois. La possibilité de construction d'un bâtiment devra être étudiée en cours de mandat.

M. Frédéric SALVI demande des explications sur les frais de bornage.

M. Vincent FIETIER précise que ces frais portent sur des arriérés de facture et des projets futurs pour lesquels il est prévu des opérations de bornage.

Sur la dette de la Commune, M. Vincent FIETIER indique qu'il aimerait solliciter une reprise de la dette par la Caisse des dépôts pour permettre à la Commune de fonctionner, au minimum. La vente de bâtiments ne pourra pas résoudre les problèmes financiers à long terme. Ces éléments seront présentés à la Préfecture.

Il regrette également que l'Etat n'ait pas joué son rôle à l'époque en laissant faire le projet du Vaizot. Quand on compare le travail nécessaire pour faire aboutir la réfection des courts couverts de tennis, projet qui ne coûtait rien à la Commune, et l'aide qu'a reçu Nancray pour les travaux très chers du Vaizot, il ne comprend pas. Le contrôle étatique n'est clairement plus le même. Si l'Etat avait refusé le projet à l'époque, en analysant les ratios, qui étaient déjà mauvais, il aurait été arrêté ou revu à la baisse. L'Etat a donc une part de responsabilité.

M. Vincent FIETIER tient à rappeler que l'intérêt de l'équipement du Vaizot n'est pas discuté. Le service rendu à la population est réel mais, financièrement, c'est intenable.

M. Stéphane SAUCE mentionne qu'il est plus facile de dire cela avec du recul, 10 ans après. En 2012, la discussion ne portait pas sur le taux d'endettement, mais sur la nécessité d'accueillir les enfants au périscolaire. L'enjeu était tout autre, mais on a tendance à l'oublier maintenant.

Mme Barbara KURTZMANN indique que la commission de sécurité obligeait à réaliser les travaux, sous peine de fermeture. Le choix était celui-ci : laisser le bâtiment en l'état et les habitants allaient quitter Nancray, qui ne pouvait plus offrir un service périscolaire, soit faire de gros travaux.

M. Vincent FIETIER indique qu'il aurait peut-être fallu ne faire que le bâtiment du périscolaire et condamner temporairement le bâtiment.

Mme Barbara KURTZMANN rappelle que les dotations de l'Etat étaient bien plus élevées qu'aujourd'hui. La Commune avait les moyens de rembourser.

M. Vincent FIETIER précise que ce ne sont pas les baisses des dotations et des recettes de la forêt qui expliquent le niveau d'endettement actuel. En 2014, donc très peu de temps après, certains chiffres étaient déjà mauvais alors que la forêt était très rentable et que les dotations étaient encore confortables.

M. Stéphane SAUCE rappelle qu'il est normal qu'un village ne soit pas rentable ! Aujourd'hui, l'Etat doit nous accompagner.

M. Vincent FIETIER précise que si l'Etat demande à ce que la Commune cède son patrimoine, il s'opposera à la cession de la forêt.

M. Frédéric SALVI pense que les projets de travaux du périscolaire, de la salle du Vaizot, des vestiaires du foot et de la salle Tatu auraient dû être étalés dans le temps et que l'Etat aurait dû aider la Commune.

M. Stéphane SAUCE répond qu'il fallait réaliser ces travaux, et que l'équipe en place à ce moment-là n'avait pas la volonté de mettre la Commune en difficulté. Ces investissements sont source de revenus (ex : proximarché).

M. Vincent FIETIER reconnaît que des services sont apportés à la population, mais le problème n'est pas là. Les moyens de la commune n'étaient clairement pas suffisants.

Mme Juliette COURGEY, Secrétaire de mairie, précise que l'Etat convoque régulièrement la Commune depuis 2016 pour évoquer la situation financière. Le Secrétaire général de la Préfecture en personne fait le point sur les ratios financiers (dont une partie sont présentés page 10 du diaporama).

Mme Esther VOUILLOT demande si les emprunts sont à taux fixe ou à taux variable.

M. Vincent FIETIER précise qu'une partie des emprunts est à taux variable. Pour le moment, ces emprunts sont très favorables. Cela pourrait devenir un problème en cas d'augmentation des taux. Toutefois, ceux-ci sont plafonnés. Il a déjà renégocié les emprunts en 2016 pour trouver une respiration financière. Certains ont été très faciles à réaliser, mais d'autres étaient soumis à des pénalités exorbitantes.

M. Stéphane SAUCE demande si la Commune touche l'intégralité de la TVA.

M. Vincent FIETIER acquiesce et donne l'explication technique.

Mme Barbara KURTZMANN demande pourquoi la vente du terrain de la rue des Pins figure dans le BP, alors que la construction est en cours.

M. Vincent FIETIER répond qu'effectivement l'acte a été signé en début d'année 2020. Mais le budget primitif est voté en milieu d'année 2020, donc tardivement, en raison de la crise sanitaire.

M. Vincent FIETIER présente des éléments sur la réforme de la taxe d'habitation (TH). La commune supporte une pénalité de 12 000 € en raison de l'augmentation du taux réalisé en 2018. Le montant total de la TH 2020 est donc en diminution par rapport à 2019.

M. Frédéric SALVI s'interroge sur l'application de la pénalité uniquement pour 2020.

M. Vincent FIETIER répond positivement, la pénalité s'applique uniquement cette année.

Concernant le transfert de la voirie, M. Stéphane SAUCE demande des précisions sur les flux financiers.

M. Vincent FIETIER répond que la Commune verse chaque année 51 k€ et GBM restitue 33 k€ à la Commune pour l'entretien. Cela concerne la partie fonctionnement. C'est en investissement que le transfert des voiries pèse le plus. Chaque année, la Commune paye une attribution de compensation en investissement sans aucune recette, mais cela ne veut dire qu'il y aura des travaux chaque année. La Commune bénéficie d'une aide à la soutenabilité dégressive, elle paye donc 38k € en 2019, 44 k € en 2020, puis 57 k € sans aide à partir de 2021.

M. Stéphane SAUCE demande si toutes les Communes auront les mêmes prestations pour refaire les voiries.

M. Vincent FIETIER répond que la prestation de base est la bicouche pour la réfection des chaussées. Il est possible de demander de l'enrobé, mais la Commune devra payer la moitié du coût. Aussi, si la Commune souhaite des prestations de « sur qualité » ou la création d'un équipement, elle devra participer financièrement à l'investissement. La balayeuse n'est pas prise en charge par GBM pour les opérations d'entretien, la Commune s'en charge. Toutefois, après des travaux, c'est l'entreprise qui prend en charge le nettoyage.
Concernant la forêt, il est indiqué que les coupes réalisées sont volumineuses, mais que les marges sont extrêmement faibles. Cela constitue un manque à gagner pour l'avenir.

M. Vincent FIETIER rappelle que le budget est construit d'une manière « serré » (efforts réalisés, pas de subvention aux associations), pour montrer à la Préfecture que la Commune poursuit ses efforts. Cela passe également par l'augmentation des impôts : taxe foncière et taxe foncière non bâti.

Vote du taux des taxes directes locales 2020

Le Maire rappelle les taux des taxes directes locales appliqués en 2019 :

• taxe d'habitation.....	12,00 %
• taxe foncière du bâti.....	18,24 %
• taxe foncière du non bâti.....	31,10 %

A partir du 1^{er} janvier 2020, les Communes n'ont plus le pouvoir de fixer le taux de taxe d'habitation.

Le taux des taxes foncières a été débattu en commission Finances le 12 juin 2020, qui propose une hausse de 5%.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'augmenter le taux des taxes directes locales en 2020 comme suit :
 - taxe foncière du bâti..... 19.15 %
 - taxe foncière du non bâti..... 32.68 %

Le conseil municipal se prononce favorablement, à la majorité (13 pour, 2 abstention) d'augmenter le taux des taxes directes locales en 2020.

Associations – attribution des subventions

La majorité municipale souligne son intention de soutenir la vie associative de Nancray, importante pour le village. Malheureusement, elle doit également faire face à une situation financière très difficile depuis plusieurs années (endettement fort et durable, baisse importante des recettes forestières, trésorerie à conserver, désengagement de l'Etat). Aussi, elle a engagé une gestion rigoureuse des dépenses, dont réduction drastique des subventions aux associations.

Elle préserve l'aide aux associations par d'autres avantages en nature (mise à disposition à titre gratuit de locaux, de matériels, aide des employés communaux,...), dont le coût reste une charge communale.

Cette année, dans un premier temps, elle a donc décidé de ne pas verser de subventions aux associations, sauf à la bibliothèque municipale. Néanmoins, la Commune reste vigilante à la santé des associations du village. Il n'est pas exclu d'intervenir financièrement en cas de besoin impérieux.

Cette question a été discutée en commission « Monde éducatif, citoyenneté et vivre ensemble », réunie le 17 juin 2020.

Nom de l'association	Subvention proposée 2020
Bibliothèque	1 300 €

Ainsi, la somme des subventions aux associations s'élève à 1 300 € dans le budget 2020.
Après avoir entendu l'exposé de la conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les subventions comme détaillé ci-dessus

Le conseil municipal vote à la majorité l'attribution de la subvention (14 pour, 1 abstention).

Budget principal – approbation du BP 2020

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	949 007.00 €	597 860.44 €
Recettes	1 079 630.27 €	597 860.44 €
Résultat	130 623.27 €	0 €

La commission Finances, réunie le 12 juin 2020, a examiné ce budget primitif et a arbitré certaines décisions budgétaires.

Les documents budgétaires, présentés par chapitre, ont été envoyés aux élu-e-s par mail le 26 juin 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif principal voté par chapitre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal voté par chapitre.

M. Vincent FIETIER présente le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 du budget annexe « forêt » (pages 22 à 25 - annexe n°1).

Mme Barbara KURTZMANN demande des explications sur les chiffres relatifs à l'affouage.

M. Vincent FIETIER répond que le nombre d'affouagistes varie : 20 en 2018 contre 30 en 2019 mais moins qu'en 2014 quand il y en avait 60.

M. Stéphane SAUCE précise qu'il faudra obtenir les chiffres de l'ONF sur la réalisation du plan d'aménagement forestier. Il indique également qu'il y aura une baisse sur le nombre d'affouagistes à l'avenir.

M. Vincent FIETIER répond qu'effectivement, cette question se pose pour Nancray, mais également à une échelle plus large.

M. Frédéric SALVI demande s'il est possible de modifier la contribution volontaire obligatoire à la COFOR (Association des Communes Forestières).

M. Vincent FIETIER souligne que cette structure apporte des aides, notamment auprès de l'ONF pour trouver des solutions de vente des bois.

M. Stéphane SAUCE demande à quoi correspondent les augmentations des charges à caractère général.

M. Vincent FIETIER répond que cela concerne les opérations dites « ventes groupées » qui permettent la vente des bois malades sur des marchés souvent éloignés.

Budget annexe « exploitation forestière » - approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget primitif de l'exploitation forestière de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale,

. après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget de l'exploitation forestière dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière Municipale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

A l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget de l'exploitation forestière dressé pour l'exercice 2019 par la trésorière municipale, n'appelle ni observations, ni réserves.

Budget annexe « exploitation forestière » - vote du compte administratif 2019

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de Vincent FIETIER comme Président de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire du mandat 2014-2020 se retire de la salle du conseil pour la mise au vote.

Le compte administratif a été exposé et discuté en commission Finances le 12 juin 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'exploitation forestière dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2019,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	127 860.24		127 860.24
Recettes	202 917.60	21 413.23	224 330.83
RÉSULTAT	75 057.36	21 413.23	96 470.59
Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	33 957.88	42 009.41	75 967.29
Recettes	42 009.41		42 009.41
RÉSULTAT	8 051.53	-42 009.41	-33 957.88
RÉSULTATS CUMULÉS	83 108.89	-20 596.18	62 512.71

Reste à réaliser en investissement :

. Dépenses 5 918

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Frédéric SALVI, Maire du mandat 2014 – 2020, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2019.

Budget annexe « exploitation forestière » - report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 3 juillet 2020, le compte administratif du budget « exploitation forestière » de l'exercice 2019, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 75 057.36 € et un résultat excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 8 051.53 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2018 d'un montant de 21 413.23 € reporté au budget de l'exercice 2019,

Vu le déficit d'investissement de 2018 d'un montant de 42 009.41 € reporté au budget de l'exercice 2019,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 42 009.41 € reporté au budget de l'exercice 2019,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 5 918.00 € en dépenses,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2020 les résultats comme suit :

- affectation de résultat (compte 1068)..... 39 875.88 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes)..... 56 594.71 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 33 957,88 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter au budget de l'exercice 2020 les résultats comme exposé.

Budget primitif « exploitation forestière – approbation du BP 2020

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	263 482.00 €	69 957.88 €
Recettes	286 594.71 €	69 957.88 €
Résultat	23 112.71 €	0 €

La commission Finances, réunie le 12 juin 2020, a examiné ce budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget annexe « exploitation forestière », voté par chapitre.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget annexe « exploitation forestière », voté par chapitre.

Durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à GBM (opération d'ordre)

Lors de la séance du 6 avril 2018, le Conseil municipal a accepté le principe de la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement par la délibération n°17-18.

Les attributions de compensation étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement par une opération d'ordre. La durée maximale est de 5 ans pour le financement des biens immobiliers, du matériel et des études.

L'attribution de compensation étant reconductible tous les ans, il est proposé de l'amortir sur une seule année, donc sur l'exercice 2020.

Ces crédits sont inscrits dans le budget principal 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Amortir l'attribution de compensation d'investissement en une seule fois, sur l'exercice 2020

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir l'attribution de compensation d'investissement en une seule fois, sur l'exercice 2020.

Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation d'investissement

Lors de la séance du 6 avril 2018, le Conseil municipal a accepté le principe de la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement par la délibération n°17-18.

Les attributions de compensation étant assimilées à des subventions d'équipement, il est obligatoire de les amortir sur les exercices suivants. La délibération n° 29-20 prévoit que la durée d'amortissement soit d'une seule année.

Pour neutraliser l'impact de cet amortissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 donne la possibilité aux Communes d'opter tous les ans pour un mécanisme de neutralisation d'amortissement par des opérations d'ordre budgétaires.

Ces crédits sont inscrits dans le budget principal 2020 pour le montant de l'attribution de compensation investissement versée en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De neutraliser, par opérations d'ordre budgétaires, la totalité de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement du montant de 38 617,76 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide de neutraliser, par opérations d'ordre budgétaires, la totalité de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement du montant de 38 617,76 €

La prospective réalisée par la DGFIP en décembre 2019 est présentée par le biais d'un diaporama (annexe n°2). Ce document a été envoyé aux élu-e-s par mail. Cette étude émet une prévision budgétaire jusqu'en 2022.

Aucune question ou remarque.

Vente de la parcelle AB 85 à Monsieur L. Battault et Mme C. BATTAULT née ISABEY

La Commune est propriétaire de la parcelle enclavée non-bâtie AB 85 située rue de Vaucenet, dont elle n'en a aucune utilité.

M. et Mme BATTAULT ont fait savoir leur intérêt pour l'achat de cette parcelle, qui jouxte leur propriété, par une lettre reçue le 26 juin 2020. Ils proposent un prix d'achat à hauteur de 6 000 €.

Les commissions « Urbanisme » et « Finances » ont émis un avis favorable pour la mise en vente de cette parcelle dont elle assure l'entretien sans y trouver aucune utilité au prix proposé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Vendre la parcelle AB 85 à Monsieur Laurent BATTAULT et Madame Catherine BATTAULT née ISABEY
- De fixer le prix de vente à 6 000 € ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

La proposition d'achat est réalisée à 6 000 €. En principe, il s'agit de 42 € / m². Il est proposé de déroger au prix

Mme Barbara KURTZMANN propose que la délibération soit précisée dans ce sens, le risque étant que, pour d'autres ventes, les acheteurs potentiels se servent de ce prix dérogatoire pour tenter d'acheter d'autres terrains communaux moins cher.

Il est proposé de compléter la délibération, afin de préciser que la situation de ce terrain est enclavée, et que la Commune n'en a pas d'utilité, mais doit assurer l'entretien.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de délibération avec la modification apportée.

Proposition de membres pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID a un rôle consultatif sur la fiscalité locale. Elle vérifie et formule des avis sur la valeur locative des biens imposables aux impôts locaux.

Elle est composée du président (le Maire) et de 6 titulaires et 6 suppléant-e-s. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques parmi 24 personnes proposées par le Conseil municipal. Les commissaires peuvent être élues ou non élues et remplir certaines conditions dont le fait d'être contribuables à Nancray.

Le Conseil municipal propose ces personnes pour être membres de la CCID de Nancray :

Civilité	Nom	Prénom
Mme	Lantenois	Nathalie
M.	Brechenmacher	Philippe
M.	Robert	Jean-Marie
Mme	Monnin	Géraldine
M.	Domice	Thierry
M.	Cassard	Hervé
Mme	Donier	Véronique
M.	Lambert-Coucot	Patrick

Civilité	Nom	Prénom
M.	Trouillot	Pascal
Mme	Kurtzmann	Barbara
M.	Tomasini	Julien
M.	Renoud	Guy
M.	Surgeon	Pascal
Mme	Guy-Chauville	Aline
M.	Converset	Didier
M.	Schorsch	Christopher

M.	Prost	Sébastien
Mme	Guyon	Françoise
Mme	Mulin	Céline
M.	Fuse	Jean-Marc

Mme	Chareton	Pascale
Mme	Oncle	Sandra
M.	Charberet	Christian
Mme	Daigre	Esther

Mme Sylvie CATTET demande si les personnes ont été choisies au hasard.

Il est indiqué que la Commune a choisi en fonction des critères, dont celui d'avoir des connaissances dans le domaine, mais également de manière aléatoire.

Mme Barbara KURTZMANN demande à ce que la liste proposée soit modifiée et demande à être membre.

M. David BOURDIER est remplacé par Mme Barbara KURTZMANN.

Mme Barbara KURTZMANN demande si les personnes sont prévenues.

Il est répondu par la négative car le temps manquait.

A l'unanimité, le Conseil municipal arrête la liste des personnes proposées pour être membres de la CCID.

Proposition de membres pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La CIID a un rôle consultatif sur la fiscalité intercommunale des locaux professionnels.

Elle est composée du président (le-la président-e de la Communauté urbaine) et de 10 titulaires et 10 suppléant-e-s. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques parmi une liste de 40 personnes proposées par le Conseil communautaire, liste composée à partir des propositions des Communes membres. Les commissaires peuvent être élues ou non élues et remplir certaines conditions dont le fait d'être contribuables sur le territoire du Grand Besançon.

Le Conseil municipal propose ces personnes pour être membres de la CIID de Grand Besançon Métropole :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Impositions directes locales
Titulaire					
Lantenois	Nathalie				
Suppléante					
Girardclos	Annette				

A l'unanimité, le conseil municipal arrête la liste des personnes proposées pour être membres de la CIID.

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de verser, au titre de l'année 2020, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 479,86 € à Monsieur l'Abbé Joseph DEMEUSY, résidant à Nancray.

Mme Aline GUY CHAUVILLE demande le mode de calcul de cette indemnité.

M. Vincent FIETIER répond qu'il s'agit d'un montant décidé par l'Etat.

A la majorité (14 pour, 1 abstention), le conseil municipal décide de verser l'indemnité de gardiennage de l'église communale.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la composition de la Commission de contrôle des listes électorale, M. Vincent FIETIER indique que les personnes proposées le sont en application de règles préétablies (l'ordre du tableau).

Pour la liste majoritaire, les personnes sont Mme TROUDE, M. SALVI et Mme CATTET.
Pour les élu-e-s de la liste minoritaire, il s'agit de M. JEHL et Mme KURTZMANN.

Pour le texte à publier dans la gazette municipale, M. Stéphane SAUCE indique qu'il faudrait que la date de remise soit postérieure à la date du conseil municipal.
Il est indiqué que c'est envisageable, si l'envoi du texte est rapide après la séance.

Mme Annette GIRARDCLOS indique que les locaux de l'école seront utilisés pendant les vacances scolaires par l'Education nationale pour le programme « vacances apprenantes ».
Sur une période définie, les lundi, mardi et mercredi, des enfants recevront du soutien scolaire les matins de 9 à 11h. Il s'agit d'une enseignante volontaire.

M. David BOURDIER indique que des personnes ont demandé la réédition du document récapitulatif des artisans.

Il est répondu que c'est l'association Nancray Activités qui était à l'origine de ce document.

M. Stéphane HAEHNEL précise que le site internet est en cours d'actualisation pour valoriser les artisans et commerçants. Un temps d'échange doit être fixé avec eux. La Commune proposera donc une version numérique.

M. Stéphane SAUCE mentionne que le travail de mise à jour était en cours (cf. réunion de la commission).

M. Vincent FIETIER confirme qu'une rencontre doit être programmée. Elle n'a pu l'être en raison de la crise sanitaire.

Mme Sylvie CATTET précise que la plaquette a été faite avec les seuls membres de l'association. La plaquette ne présente donc pas tous les artisans et commerçants du village. M. Vincent FIETIER précise que le support papier relève de l'association.

Le Maire clôt la séance.

La séance est levée

La Secrétaire de séance
Esther VOUILLOT



Le Maire
Vincent FIETIER



Annexe n°1



Situation financière communale

Budget principal

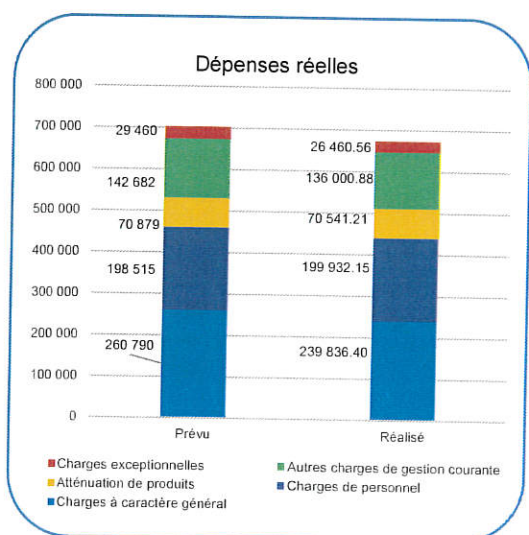
Réalisé en 2019

Comparaison depuis 2014

Prévu en 2020

Zoom sur des dossiers importants

CA 2019 - fonctionnement



Comparaison :
budget prévisionnel / réalité

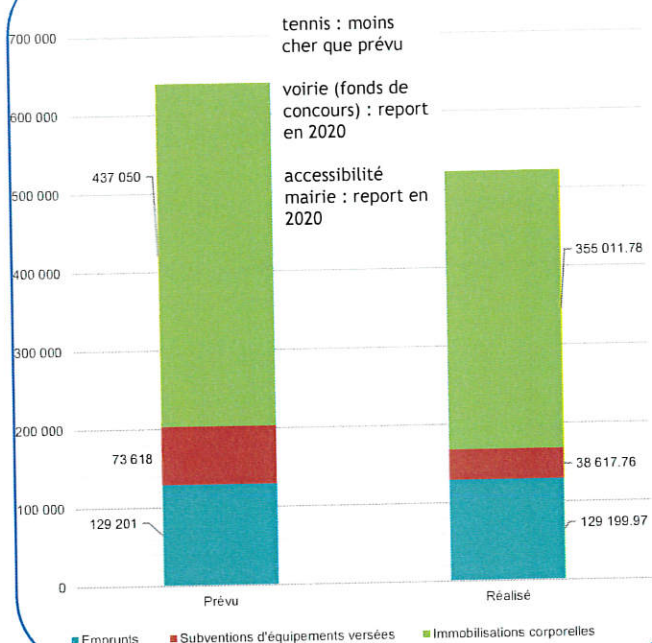
- vente du terrain rue des écureuils
- don du tennis club

CA : Résultat de fonctionnement 2019

Recettes	Dépenses	Résultat
1 222 413.92	953 298.21	269 115.71

CA 2019 - investissement

Dépenses réelles

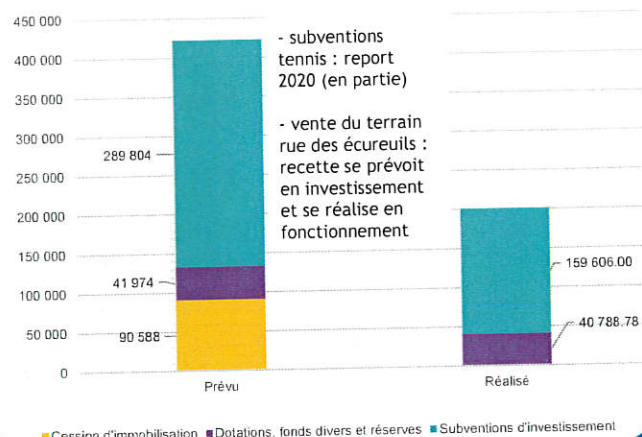


Comparaison :
budget prévisionnel / réalité

CA : Résultat
d'investissement 2019

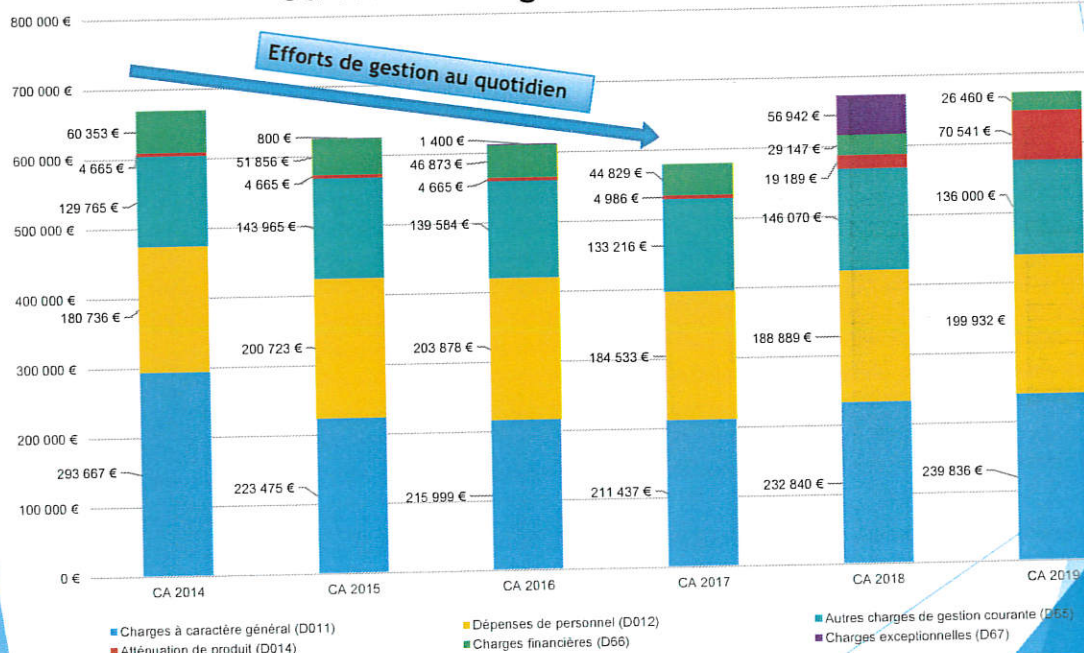
Recettes	Dépenses	Résultat
626 124.29	741 076.96	-114 952.67

Recettes réelles



Rétrospective (2014-2019) - dépenses fonctionnement

Où est allé l'argent ?



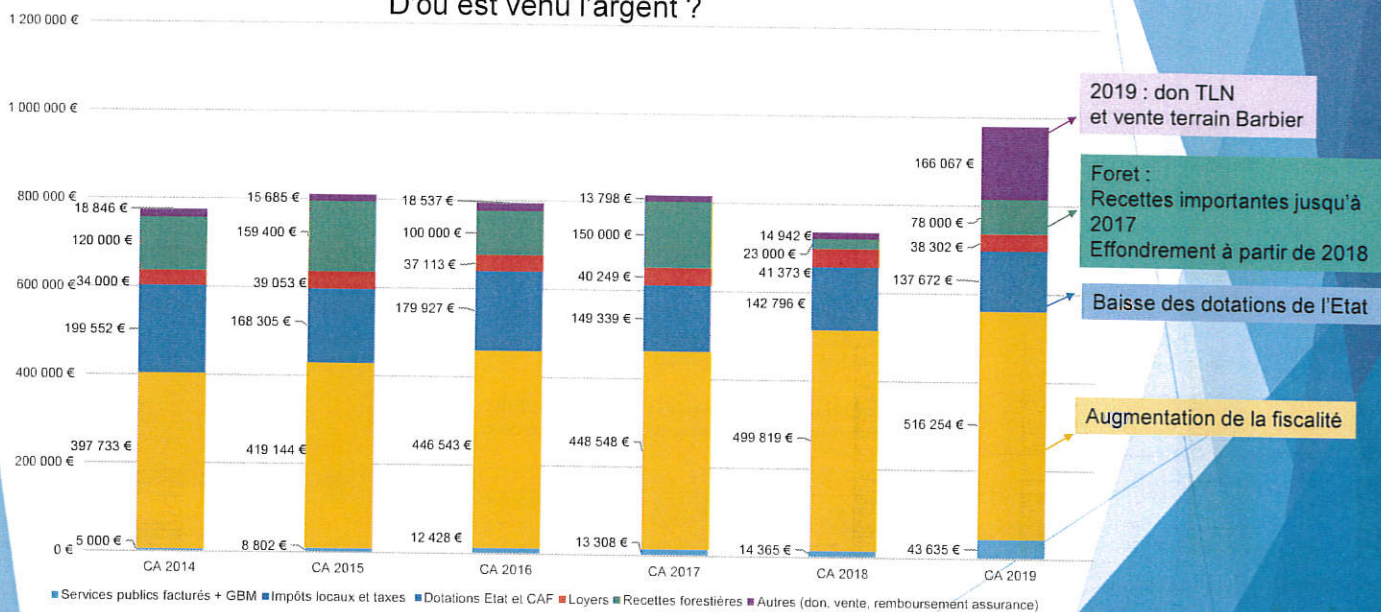
Nouvelles charges depuis 2018 :

- Instruction des autorisations du droit des sols (désengagement de l'Etat)

- Transfert de compétences au Grand Besançon

Rétrospective (2014 -2019) - recettes fonctionnement

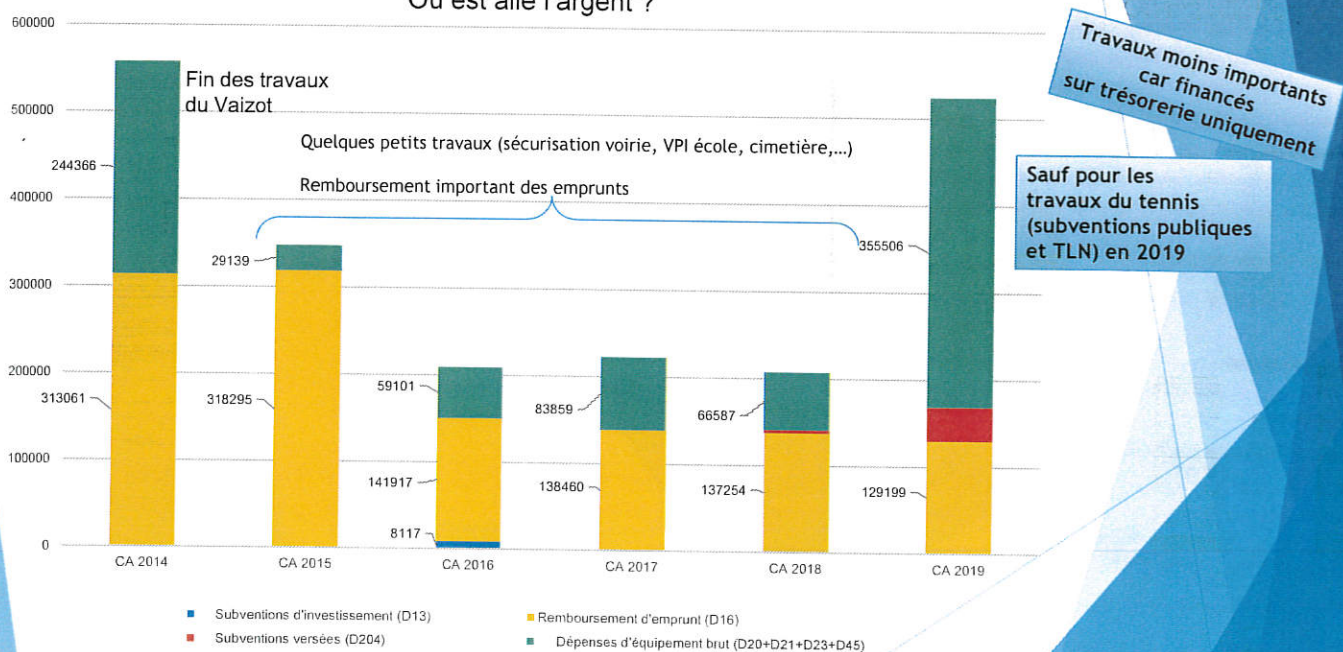
D'où est venu l'argent ?



5

Rétrospective (2014 -2019) - dépenses investissement

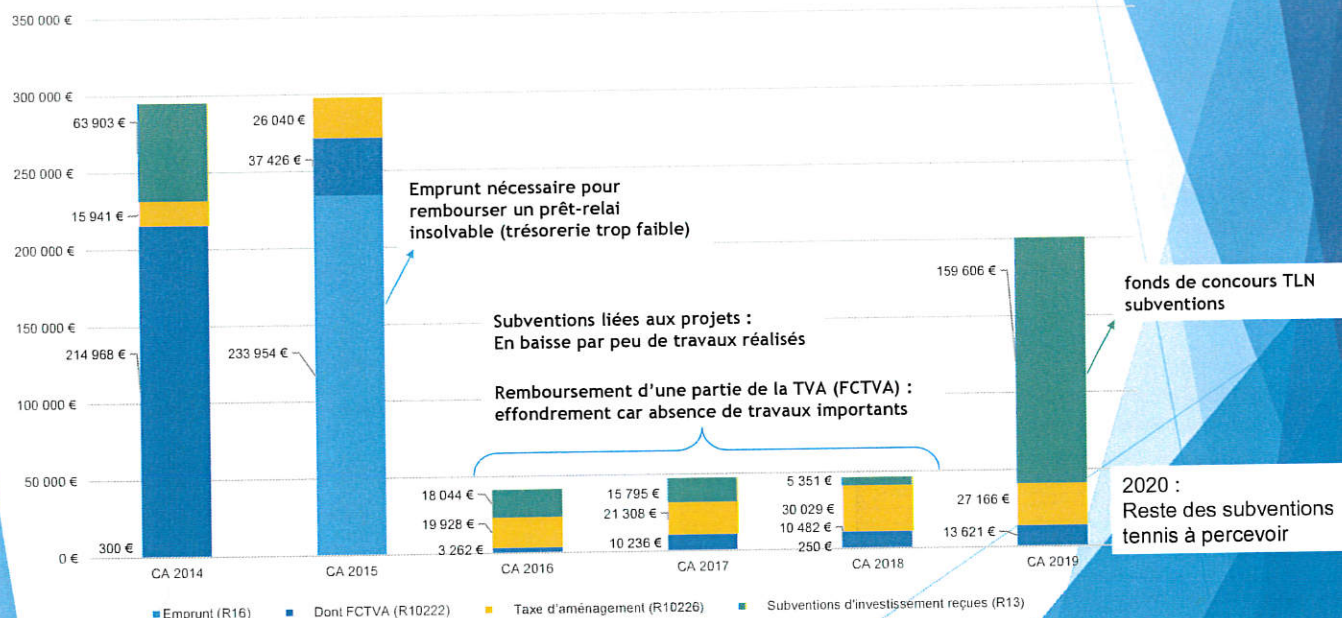
Où est allé l'argent ?



6

Rétrospective (2014 -2019) - recettes investissement

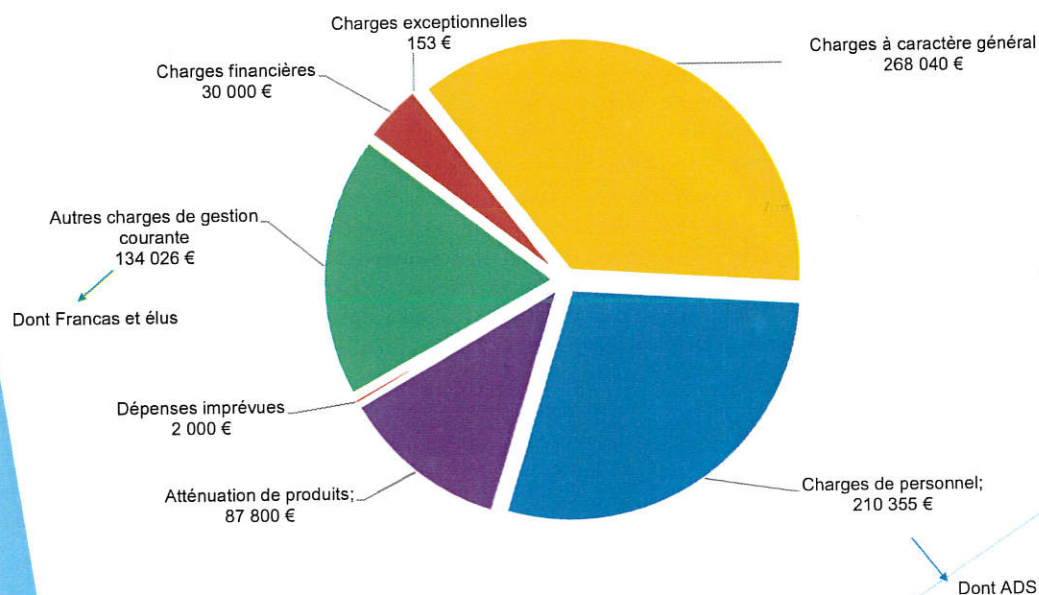
D'où est venu l'argent ?



7

BP 2020 (prévu) - fonctionnement

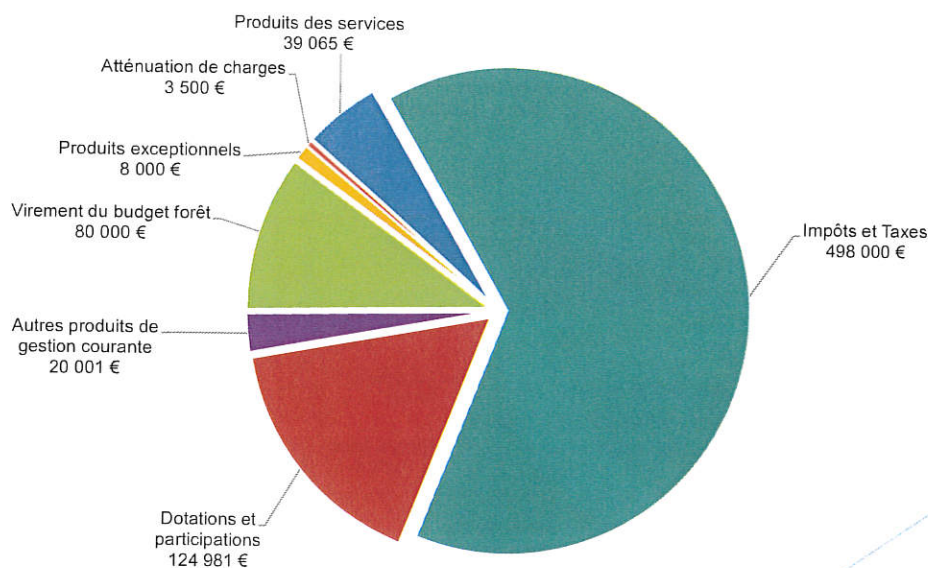
Dépenses réelles



8

BP 2020 (prévu) - fonctionnement

Recettes réelles



BP 2020 (prévu) - fonctionnement

Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Réalisé	Prévu
		2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	232 839 €	239 836 €	268 040 €
012	Charges de personnel	188 889 €	199 932 €	210 355 €
014	Atténuation de produits	19 188 €	70 541 €	87 800 €
022	Dépenses imprévues	0 €	0 €	2 000 €
65	Autres charges courantes	146 070 €	136 000 €	134 026 €
66	Charges financières	29 146 €	26 460 €	30 000 €
67	Charges exceptionnelles	56 941 €	0 €	153 €
	Total des dépenses réelles	673 076 €	672 771 €	732 374 €
042	Opérations d'ordre entre sections	42 946 €	93 023 €	38 618 €
	Total des dépenses d'ordre	42 946 €	93 023 €	38 618 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCT.	716 023 €	765 794 €	770 992 €
023	Virement à section inv	140 596 €	87 504 €	135 591 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCT.	856 619 €	953 298 €	906 583 €

Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Réalisé	Prévu
		2018	2019	2020
013	Atténuation de charges	2 014 €	1 530 €	3 500 €
70	Produits des services	14 365 €	43 635 €	39 065 €
73	Impôts et Taxes	499 819 €	516 254 €	498 000 €
74	Dotations et participations	142 796 €	137 672 €	124 981 €
75	Autres produits courante	41 373 €	38 303 €	20 001 €
7551	Virement du budget forêt	23 000 €	78 000 €	80 000 €
77	Produits exceptionnels	14 942 €	166 067 €	8 000 €
	Total des recettes réelles	738 309 €	981 463 €	773 547 €
042	Opérations d'ordre entre sections	31 523 €	0 €	38 618 €
	Total des recettes d'ordre	31 523 €	0 €	38 618 €
	TOTAL RECETTES DE FONCT.	769 833 €	981 463 €	812 165 €
002	Excédent antérieur reporté	293 390 €	240 950 €	225 041 €
	TOTAL RECETTES DE FONCT.	1 063 223 €	1 222 413 €	1 037 206 €

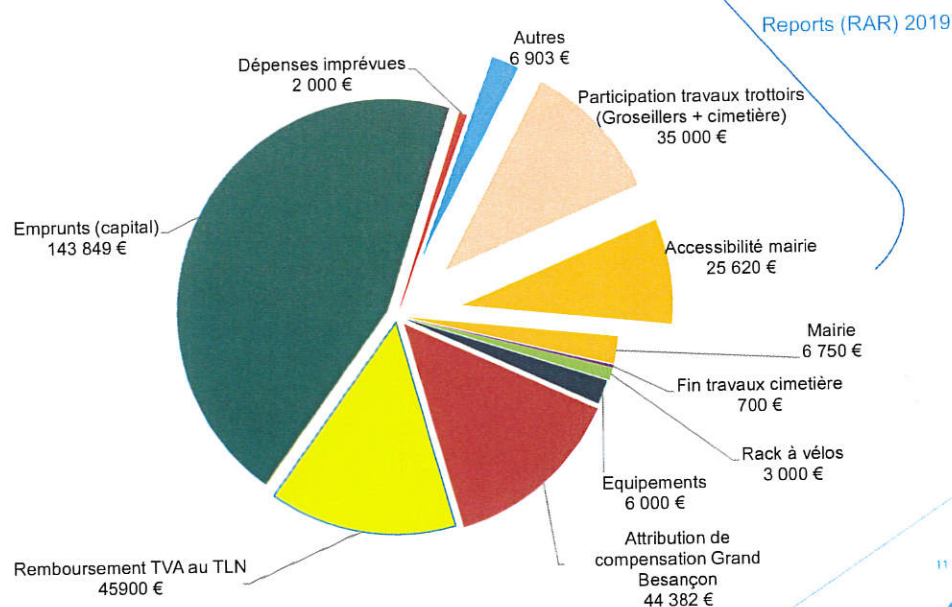
BP résultat de fonctionnement 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
	1 037 206 €	906 583 €	130 623 €

	Prévu 2020
Epargne gestion : recettes gestion - dépenses gestion (fonctionnement sans intérêts)	71 173 €
Epargne brute : épargne de gestion - intérêts dette	41 173 €
Epargne nette : épargne brute - remboursement capital dette	-102 676 €

La Commune puise dans ses réserves pour rembourser les emprunts.
Elle devra ensuite payer les dépenses d'investissement, toujours en puisant dans ses réserves.

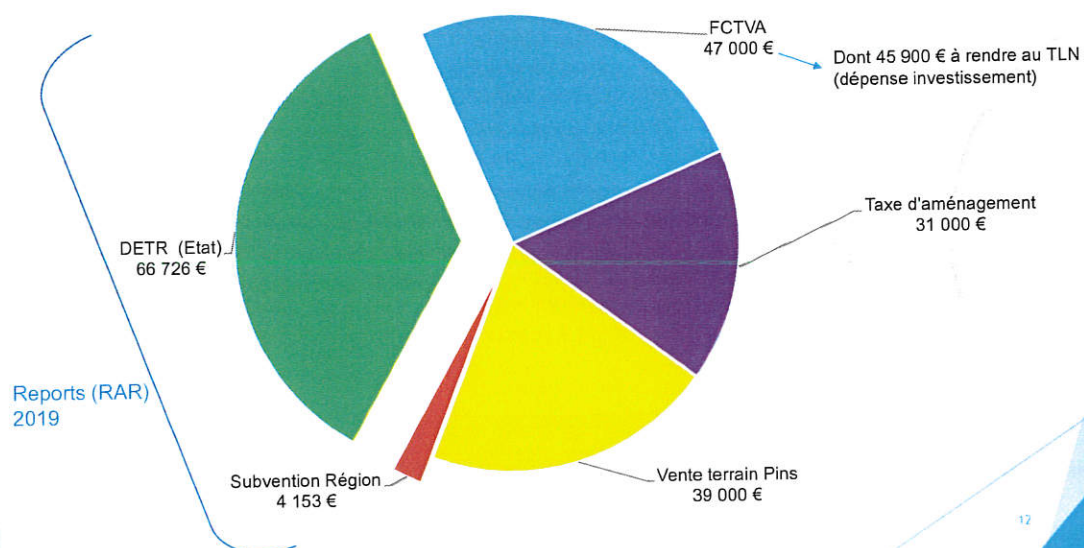
BP 2020 (prévu) - investissement

Dépenses réelles



BP 2020 (prévu) - investissement

Recettes réelles



BP 2020 (prévu) - investissement

Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020
020	Dépenses imprévues	0 €	0 €	2 000 €
13	Rembst aides trop perçues	0 €	455 €	45 910 €
16	Emprunts	137 253 €	129 199 €	143 849 €
20	Immobilisations incorporelles	288 €	495 €	350 €
204	Subventions versées	3 423 €	38 617 €	44 382 €
21	Immobilisations corporelles	62 874 €	355 011 €	16 100 €
Total des dépenses réelles		203 839 €	523 780 €	252 591 €
040	Opérations d'ordre entre sections	31 523 €	0 €	38 618 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	770 €
Total des dépenses d'ordre		31 523 €	0 €	39 388 €
TOTAL DEPENSES D'INV.		235 363 €	523 780 €	291 979 €
Restes à réaliser (RAR) 2019				67 523 €
Total des dépenses + reports		350 113 €	591 303 €	359 502 €
001	Résultat antérieur reporté	91 051 €	149 773 €	234 934 €
TOTAL DES DEPENSES D'INV.		441 165 €	741 076 €	594 436 €

Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020
024	Cession d'immobilisation	0 €	0 €	39 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 510 €	40 788 €	78 000 €
13	Subventions d'investissement	5 350 €	159 606 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles		46 111 €	200 394 €	117 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	42 946 €	0 €	770 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	93 023 €	38 618 €
Total des recettes d'ordre		42 946 €	93 023 €	39 388 €
TOTAL RECETTES D'INV.		89 058 €	293 417 €	156 388 €
1068	Affectation de résultat	87 582 €	145 201 €	231 578 €
Total des recettes		176 641 €	438 619.52 €	387 966 €
Restes à réaliser			70 879 €	70 879 €
Total des recettes + reports		295 963 €	509 498 €	458 845 €
021	virement de la section de fonct.	140 596 €	187 504 €	135 591 €
TOTAL DES RECETTES D'INV.		436 559 €	697 002 €	594 436 €

BP résultat d'investissement 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
	594 436 €	594 436 €	0 €

13

Quelques focus

- Réforme de la taxe d'habitation
- Gestion de la voirie par le Grand Besançon
- Indemnités des élu-e-s
- Imprévisibilité des recettes de la forêt
- Accessibilité des bâtiments publics
- Dette

Réforme de la taxe d'habitation

Annonces de l'Etat

- ▶ 2017 : annonce du candidat E. Macron : suppression de la TH pour 80 % des foyers les plus modestes

- ▶ 2018 : précisions de l'Etat : compensation sur la base du taux 2017

Si hausse du taux après 2017 : reste à la charge des contribuables

Nancray : passage de 10,63 % à 12 %

- ▶ 2019 : changements :

Taux 2017 ferme (perte du pouvoir local de fixer le taux)

Extension de la suppression à 100 % des foyers fiscaux

15

Réforme de la taxe d'habitation

Concrètement, à Nancray

2020	Qui ?	Calcul	Somme
1	80 % contribuables	- 100 %	0 €
2	20 % contribuables	Pas de changement	Chiffre non connu
3	Recette Commune	Taux 2019 x bases 2020	+ 190 800 €
4	Compensation Etat	Taux 2017 x bases 2020	169 017 €
5	Pénalité Commune	3 - 5 pour 80 % des ménages	- 12 625 € (estimations)
TOTAL TH 2020			178 175 €
TOTAL TH 2019			186 840 €

→ recette

→ dépense

- ▶ 2021 ???

- 30 % de la TH pour les 20 % des contribuables les plus riches

16

Voirie : gestion par le Grand Besançon

► Coûts et apports en 2019

Fonctionnement

Combien ça coûte à la Commune ?	
Attribution de compensation	+ 51 354 €
Eclairage public (consommation et entretien)	- 15 099 €
Reste à GBM (5% hors éclairage public)	dont 2 340€
Reversement pour l'entretien courant (95 % hors éclairage public)	- 33 915 €

Qui fait le travail ?	
Eclairage public	GBM
5 % travaux divers (feux tricolores, élagage, achat panneaux,...)	GBM
95% entretien courant de la voirie	Commune

Investissement

Combien ça coûte à la Commune ?	
Attribution de compensation	38 617 €
Fonds de concours pour travaux spécifiques	31 000 €

Quels travaux ont été réalisés ?
Rue des Groseilliers : création de trottoirs et réfection de la chaussée
Devant le cimetière et bas de la rue des Pins : réfection des trottoirs
Aménagement du terminus de bus

17

Indemnités des élu-e-s

Mandat	Fonction	Nb	Montant brut / an	Maximum brut autorisé / an	Montant net / an
2014	Maire (5 mois)	1	4 013. 86 €	8 362.15 €	3 470.36 €
2020	Maire (7 mois)	1	10 618.02 €	14 048.44 €	9 184.63 €
2014	1 ^{er} Adjoint (5 mois)	1	2 917.05 €	3 207.50 €	2 523.25 €
2014	Adjoint-e (5 mois)	3	2 090.55 €	3 207.50 €	1 809.35 €
2020	Adjoint-e (7 mois)	3	4 083.87 €	5 390.07 €	3 532.55 €
2014	Conseiller-e délégué-e (3 mois)	3	613.74 €		530.88 €
2020	Conseiller-e délégué-e (7 mois)	2	1 633.52 €		1 413.02 €

18

Les recettes imprévisibles de la forêt

- ▶ Prévisions du plan d'aménagement de l'ONF :

Baisse du volume d'exploitation (diminution structurelle des recettes)

- ▶ Contexte environnemental → dégrade la santé des arbres + **augmente** le volume de bois à couper :

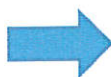
- Scolytes (résineux principalement)
- Maladies (hêtres)
- Stress hydrique



- ▶ Coupes massives et prématurées, avec marges parfois faibles
- ▶ Recettes confortables pour l'instant
- ▶ Manque à gagner pour l'avenir

- ▶ Le marché du bois est incertain :

- Surabondance de bois à vendre
- Imprévisibilité des prix



Prévisions très aléatoires

19

Accessibilité de la mairie

- ▶ **2019** : Début des travaux prévus :

Électricité (3 800 € TTC)

- ▶ **2020** : Continuation :

Circulation intérieure (6 942 € TTC)

Mobilier (1 231 € TTC)

Rampe extérieure (7 720 € TTC)

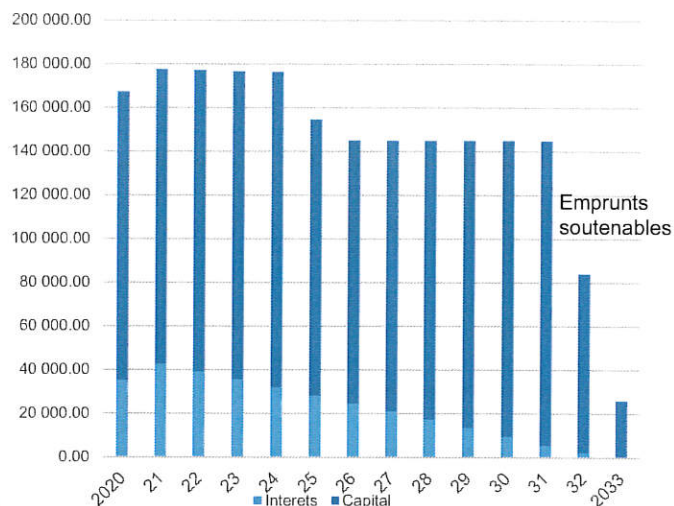
20

Dettes

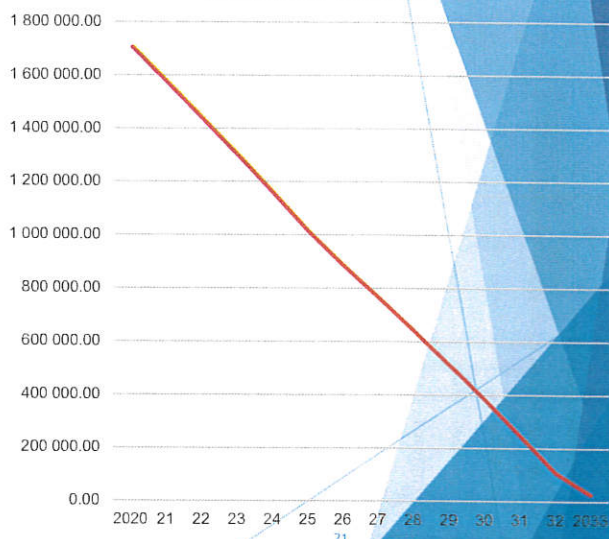
Dettes au 31 dec 2018

- Nancray : 1 467 €/hab
- Moy Doubs : 638 €/hab

Poids des emprunts



Volume de la dette



Budget annexe Exploitation forestière

Réalisé 2019 (compte administratif)

22

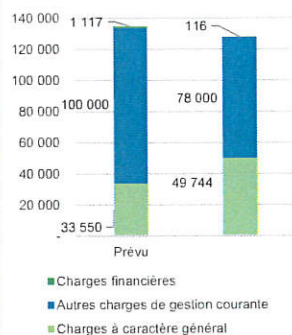
Données budgétaires complètes disponibles en mairie
Pour plus d'informations ou d'explications, n'hésitez pas à nous contacter

FORÊT – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

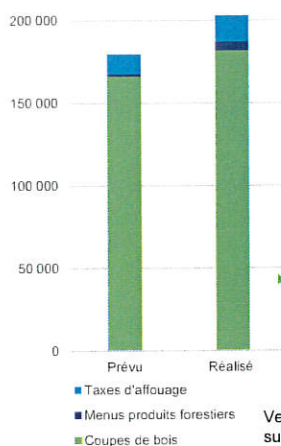
Comparaison :
budget prévisionnel / réalité

Fonctionnement

Dépenses réelles



Recettes réelles



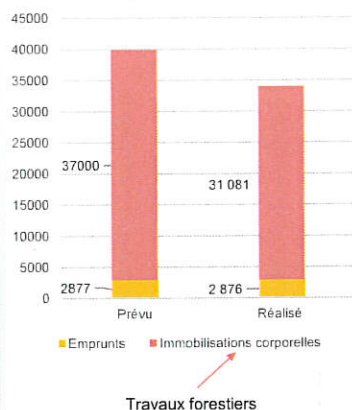
Ventes de bois
supérieures aux
prévisions de l'ONF

MAIS beaucoup de bois
coupés, car malades,
vendus peu cher

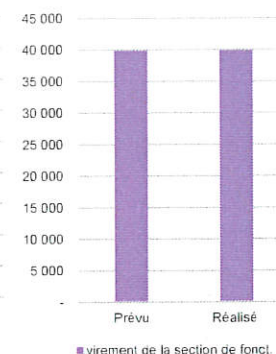
Résultat de fonctionnement 2019	Recettes	Dépenses	Résultat
	224 330.83	167 737.24	56 593.59

Investissement

Dépenses réelles



Recettes



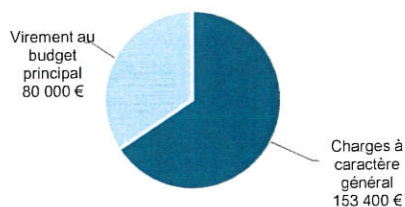
Résultat d'investissement 2019	Recettes	Dépenses	Résultat
	81 886.41	81 885.29	1

23

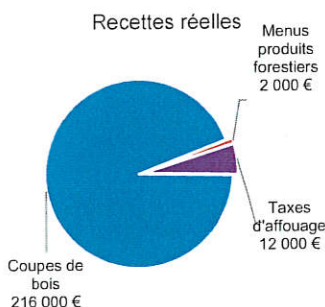
FORÊT – BUDGET PRIMITIF 2020

Fonctionnement

Dépenses réelles



Recettes réelles



Résultat de fonctionnement 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
	286 594 €	269 400 €	17 194 €

Investissement

Dépenses	Travaux forestiers	36 000 €
Recettes	Virement interne	36 000 €

Résultat d'investissement 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
	75 875 €	75 875 €	0 €

24

FORÊT – BUDGET PRINCIPAL 2020

Fonctionnement

Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020
011	Charges à caractère général	32 464 €	49 743 €	153 400 €
65	Autres charges gest° courante	23 204 €	78 000 €	80 000 €
66	Charges financières	651 €	116 €	0 €
Total des dépenses réelles		56 319 €	127 860 €	233 400 €
023	Virement à section inv		39 877 €	36 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCT.			167 737 €	269 400 €

Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020
70	Produits des services	113 848 €	202 917 €	230 000 €
Total des recettes réelles		113 848 €	202 917 €	230 000 €
002	Excédent antérieur reporté		21 413 €	56 594 €
TOTAL RECETTES DE FONCT.			224 330 €	286 594 €

Résultat de fonctionnement 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
	286 594 €	269 400 €	17 194 €

Investissement

Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020
16	Emprunts	2 764 €	2 876 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	46 007 €	31 081 €	36 000 €
Total des dépenses réelles		48 772 €	33 957 €	36 000 €
Restes à réaliser			5 918 €	5 918 €
001	Résultat antérieur reporté		42 009 €	33 957 €
TOTAL DES DEPENSES D'INV.			81 885 €	75 875 €

Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020
1068	Affectation de résultat	43 667 €	42 009 €	39 875 €
Total des recettes		43 667 €	42 009 €	39 875 €
021	virement de section de fonct.		39 877 €	36 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INV.			81 886 €	75 875 €

Résultat d'investissement 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
	75 875 €	75 875 €	0 €

25



BUDGET ANNEXE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

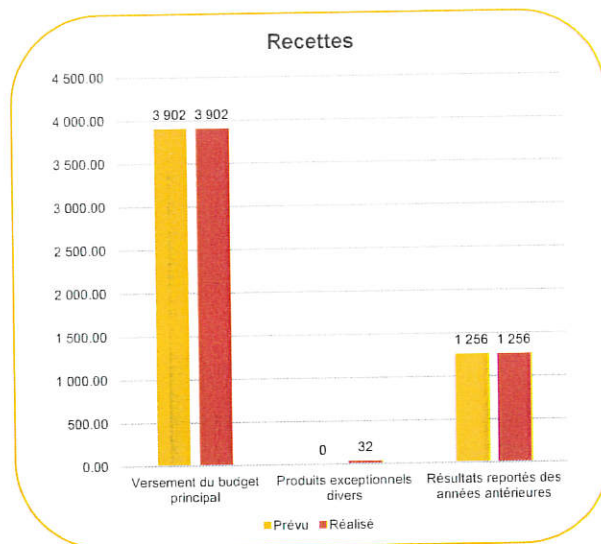
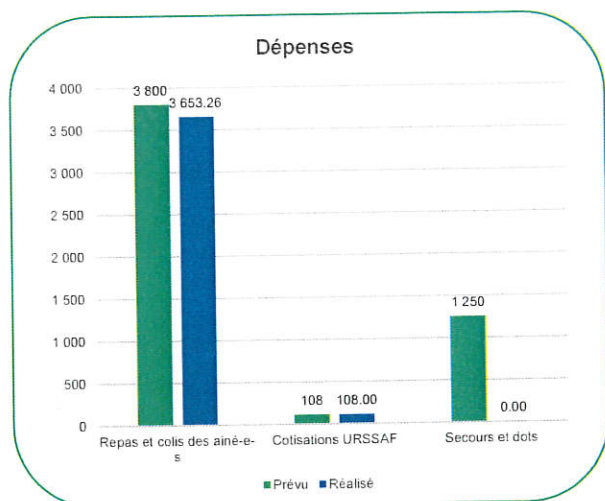
Réalisé 2019 (compte administratif)

26

Données budgétaires complètes disponibles en mairie
Pour plus d'informations ou d'explications, n'hésitez pas à nous contacter

CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - FONCTIONNEMENT

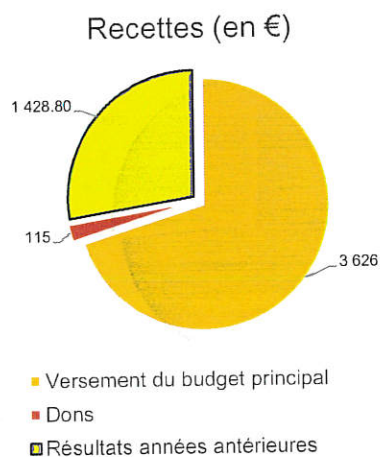
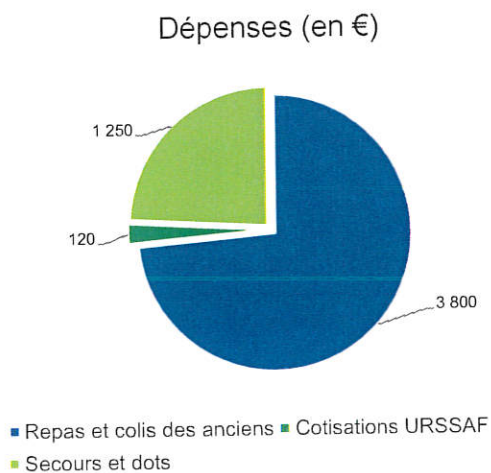
Comparaison :
budget prévisionnel / réalité



Résultat réel de fonctionnement 2019	Recettes	Dépenses	Résultat
	5 190 €	3 761 €	1 429 €

27

CCAS - BUDGET PRIMITIF 2020 - FONCTIONNEMENT



Résultat de fonctionnement 2020	Recettes	Dépenses	Résultat
	5 170 €	5 170 €	0 €

28

Annexe n° 2

Prospective financière

Extraits du rapport de la DDFIP
Décembre 2019

*Présentation au Conseil municipal du 29 janvier 2020
Prospective intégrale à consulter en mairie*

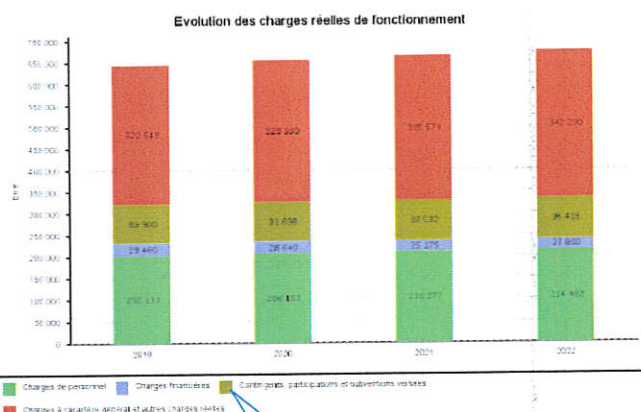
Résumé

Dépenses et recettes :
réévaluation de 2% par an à partir des chiffres de 2019(prévisions inflation INSEE)

Incidence de la réforme de la TH :
prise en compte en fonction des éléments connus en décembre 2019

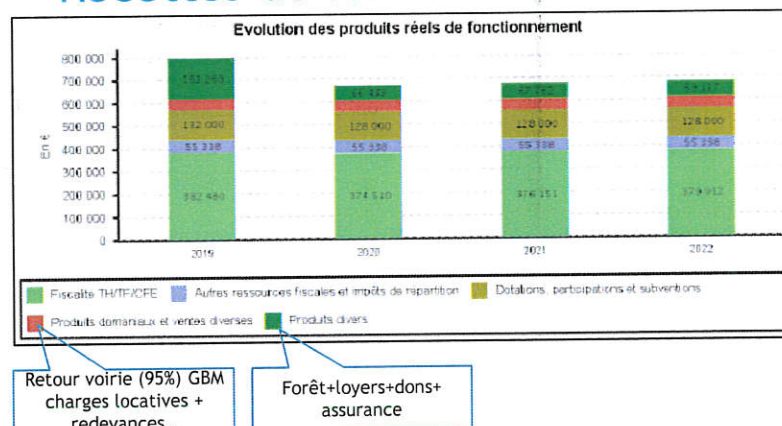
Investissement : travaux et ventes prévus par la Commune + AC voirie

Dépenses de fonctionnement



- Charges + 2% par an
- Augmentation charges de personnel (ADS)
- Charges financières vues à la baisse (Tx variable)

Recettes de fonctionnement



- Fiscalité:
- Tx stables
 - Pénalité en 2020 (11 000€)
 - Bases : + 1% par an

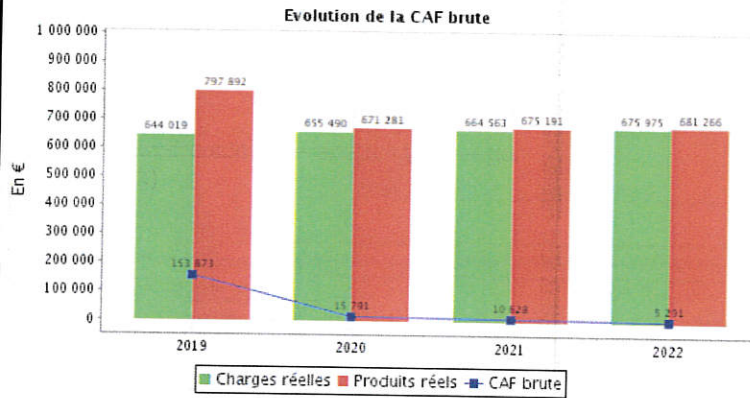
Entre 2018 et 2022, les produits réels sont globalement en baisse de 3,9 %

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2018/2022
Fiscalité TH/TPCFE (c731) selon projections FOL*	370 524	382 480	374 510	376 151	379 912	2,5%
Fiscalité reversée (c732)	79 182	80 618	80 618	80 618	80 618	1,8%
Autres ressources fiscales (c733 à c736)	50 113	45 000	45 000	45 000	45 000	-10,2%
Abattement de produits (c739)	-19 189	-70 200	-70 200	-70 200	-70 200	255,3%
Total recettes fiscales	480 630	437 818	429 928	431 569	435 330	-9,4%

* y compris en 2020 prélevement de 11 775 € pour compensation relèvement des taux de TH en 2018

L'AC apparaît comme une diminution de recette (et non dans les dépenses...)

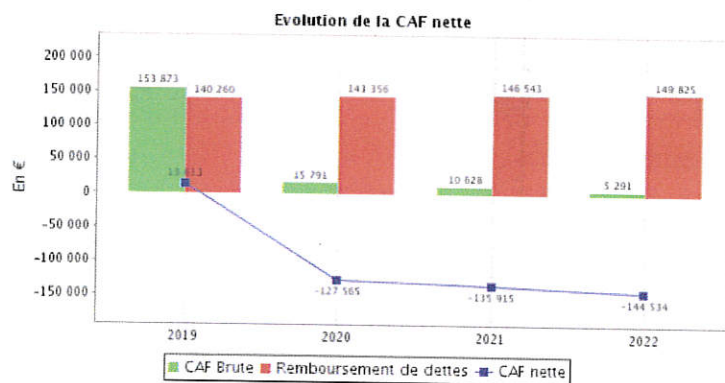
Capacité d'autofinancement brute



CAF brute = recettes réelles - dépenses réelles avant remboursement capital des emprunts

- Effondrement des recettes (forêt+ don TLN)
- Effondrement de la CAF brute :
En 2022 : 4€ par habitant contre 151€/habitant moyenne départementale
- CAF négative en 2023 sur ces bases

Capacité d'autofinancement nette

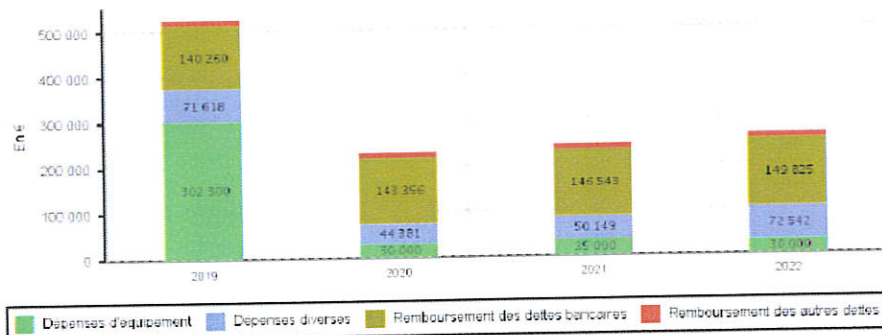


CAF nette =
CAF brute - emprunts

- A partir de 2020, on puise dans les réserves
- Charges réelles + remboursement
= 119% des produits réels

Dépenses d'investissement

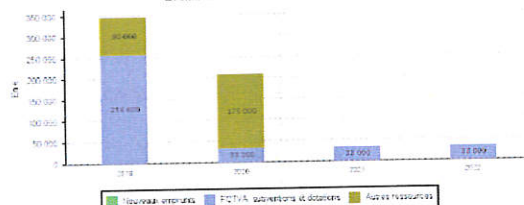
Evolution des dépenses d'investissement



- Opération Tennis tout sur 2019
- Accessibilité mairie en 2020
- Compétence voirie 2020:
AC+ fond de concours- soutenabilité (dégressive jusqu'à 2021)
- Capital emprunt très élevé

Recettes d'investissement

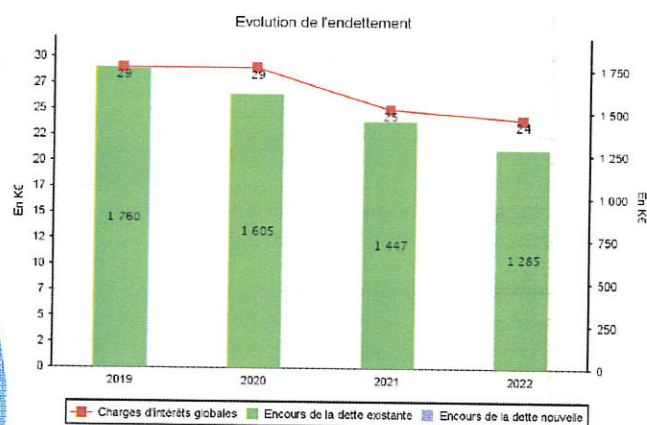
Evolution des recettes d'investissement



Intitulés des opérations (en € TTC)	2019	2020	2021	2022
Emprunt classique				
Crédit-relais FCTVA				
Subventions	215 000	3 000	3 000	3 000
FCTVA lié aux projets	13 600	5 000	5 000	5 000
Taxes d'aménagement	28 000	25 000	25 000	25 000
Cessions d'actifs	90 000	175 000		
Total recettes d'investissement	346 600	208 000	33 000	33 000

Si taxe d'aménagement laissée à la Commune

Endettement



En l'absence de souscription de nouveaux emprunts, l'évolution de la dette est exclusivement liée au remboursement de la dette en cours. Les charges d'intérêt ont été estimées à la baisse par la municipalité par rapport aux tableaux d'amortissement prévisionnel, car les emprunts en cours sont assortis de taux variables, actuellement favorablement orientés. L'endettement de la commune est problématique sur la période rétrospective et le demeure au cours des exercices prospectifs.

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 (1 467 € par habitant) est en effet très supérieur à la moyenne de la strate départementale (638 € par habitant). En 2022, la dette s'élève à 1 285 K€, soit l'équivalent de 985 € par habitant, ce qui reste très élevé, relativement à la dernière moyenne connue.

Ratios d'endettement

Éléments de comparaison :

Si on consacre toutes les recettes au remboursement de la dette :

23 mois (Nancray)

10 mois (moy nationale)

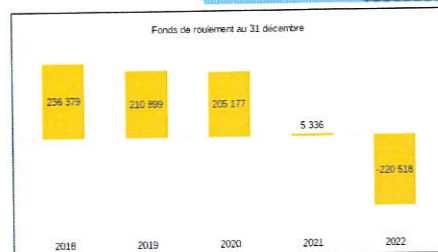
Ratio dette/CAF :

242.92 (Nancray)

3.94 (moy strate) = 60 fois - élevé

Synthèse

	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement au 31 décembre N-1	271 932	236 379	210 899	205 177	5 336
CAF Brute globale	56 833	153 873	15 791	10 628	5 291
Dépenses d'investissement	203 841	525 953	229 513	243 469	254 145
Recettes d'investissement	54 512	346 600	208 000	33 000	33 000
Variation du fonds de roulement	-35 553	-25 480	-5 722	-199 841	-225 854
Fonds de roulement au 31 décembre N	236 379	210 899	205 177	5 336	-220 518



Forte diminution de la CAF brute révèle la faiblesse structurelle de la collectivité. Elle ne couvre pas le remboursement de la dette, ce qui conduit à des prélèvements réguliers sur le fonds de roulement, même en l'absence de dépenses d'équipement élevées.

Ventes de patrimoine (90 K€ en 2019 et 175 K€ en 2020) pour faire face aux dépenses d'équipement et au coût du transfert de la compétence voirie (atténué par le bonus de soutenabilité jusqu'en 2021).

Réserves quasiment épuisées à partir de 2021 où le fonds de roulement est très faible (5 K€).

Fonds de roulement fortement négatif en 2022 (-225 K€), les dépenses d'investissement étant très élevées par rapport aux ressources qui doivent les financer.

Conclusion

- Endettement très important
- Charges en hausse (AC voirie - fin de la soutenabilité en 2022)
- Recettes en baisse (forêt) ou stagnation (impôts)

→ CAF nette négative : prélèvement dans le fonds de roulement

Si une hausse des taux d'intérêts (taux variables) ...